

## Compte Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Pornic Nordic Walking du 19 janvier 2018

Le 19 janvier 2018, à 19h20, à l'Hôtel Golden Tulip de Pornic, les adhérents de l'association PORNIC NORDIC WALKING, sur initiative de Denis, François et Robert et sur convocation de ces deux derniers, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est introduite par Robert Galiana et François Gravellier, tous deux membres du Comité de Direction de P.N.W.

### Intervention de Robert Galiana secrétaire de P.N.W.:

« Bonsoir à toutes et à tous,

Nous étions 25 à assister à la réunion d'information le 15 décembre 2017 à la Maison des Associations.

Vous avez tous reçu le compte-rendu de cette réunion et compris la volonté de faire évoluer le fonctionnement de P.N.W.

C'est le but de cette Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à l'initiative de Denis, François et moi-même.

Le quorum de 50% des membres présents ou représentés par rapport aux adhérents inscrits est atteint, à savoir :

Inscrit : 70 adhérents (en janvier 2018)

Présents : 57

Excusés : 10 adhérents ont donné leurs pouvoirs

Le quorum étant atteint, la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire est valide.

Je déclare donc l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte.

L'organisation de cette A.G.E vous est proposée comme suit :

Président de séance : Robert Galiana

Secrétaire de séance : François Gravellier

L'ordre du jour sera le suivant :

1- Présentation des nouveaux statuts et comparaison avec les statuts initiaux

2- Délibération sur les nouveaux statuts

3- Approbation des nouveaux statuts

4- Élection des administrateurs du nouveau Conseil d'Administration sur la base des statuts adoptés.

Je demande à Denis Gibassier de nous rejoindre à la table en tant que rapporteur du projet. »

# 1- Présentation des nouveaux statuts et comparaison avec les statuts initiaux

Denis aborde successivement tous les points introduits ou modifiés dans les nouveaux statuts :

## TITRE I - Dénomination - Durée Objet - Siège social

### Art. 1 - Dénomination

- > Pas de modification

### Art. 2 - Durée

- > introduction de la durée illimitée de l'association

### Art. 3 - Objet

- > Fusion et reformulation des anciens articles 2 et 3
- > Limitation des activités de P.N.W. à la marche nordique

### Art. 4 - Siège social

- > Pas de modification

## TITRE II - Adhésion - Membres - Perte de la qualité de membre actif

### Art.5 - Adhésion

- > Reformulation de la version 2008
- > Suppression de l'agrément du CA pour être membre
- > Suppression du montant de la cotisation (élément variable reporté dans le RI\*)

### Art. 6 - Membres

- > Réduction à 1 catégorie de membre : « membre actif »
  - > Rappel des droits d'un membre actif (vote, éligibilité aux fonctions dirigeantes)
- \* RI : Règlement intérieur associatif

### Art. 7 - Perte de qualité de membre actif

- > Rappel des différents cas possibles.
- > Renvoi des modalités de délibération du CA au RI\* (éléments variables à valider avec le CA)

### Art.8 - Ressources

- > Simplification de la liste des ressources disponibles

## TITRE III - Conseil d'Administration

### Art. 9 - Composition

- > Suppression du « Comité directeur », création du « Conseil d'administration »
- > Administrateurs du CA élus à main levée par l'AGO (exceptionnellement par l'AGE du 19.01)
- > Candidatures (à déposer avant l'AG) examinées par le CA ou le Bureau
- > CA composé de 7 administrateurs minimum, renouvelé par tiers / 3 ans.
- > Mandat renouvelable sans limitation de durée.
- > Création d'un statut de « membre auditeur » :
  - découverte du fonctionnement du CA, conditions identiques à celles des administrateurs, voix consultative

#### **Art.10 - Pouvoirs et fonctionnement**

- > Pouvoirs très étendus (hormis ceux qui sont dévolus à l'AG) : - gestion et administration de l'association
- > Délégation possible de tout ou partie de ses prérogatives au Bureau du CA, au Président et à certains membres du Bureau (description dans le RI)
- > Fréquence minimale des réunions : 6/an et chaque fois que nécessaire
- > La planification des entraînements est une prérogative du CA (et non du Bureau)
- > Les PV signés des réunions de CA sont publiés sous 15 jrs sur le blog ou le site internet et pour une durée d'1 mois.
- > En cas de délibération à caractère nominatif (ou sur demande expresse du Président), le PV ne mentionne pas la teneur de cette délibération

#### **TITRE IV - Bureau du Conseil d'administration**

##### **Art.11 - Composition, fonctionnement**

- > Précisions sur les fonctions dirigeantes présentes au Bureau (9 au maximum)
- > Délégation permanente du CA pour la mise en œuvre des décisions prises en CA (notamment tous les actes de gestion courante). Caractère opérationnel.
- > Précisions dans le RI
- > En cas de vacance d'un de ses membres, le Bureau pourvoit, par une élection à main levée, à son remplacement en proposant le poste vacant à l'adjoint qui dispose déjà d'une délégation de remplacement. A défaut, le Bureau pourvoit à son remplacement, par une élection à main levée, en proposant le poste vacant à l'un des administrateurs du CA hors Bureau.
- > Les PV de réunion du Bureau sont archivés par le secrétaire mais ne sont pas publiés sur le blog ou le site internet.
- > Possibilité de diffuser ces PV à tout administrateur du CA, sur demande expresse au Président

#### **TITRE V - Assemblée Générale Ordinaire**

##### **Art.12 - Assemblée Générale Ordinaire**

- > Introduction de règles de convocation : Président ou demande de 30 % des administrateurs du CA ou demande de 10 % des membres actifs
- > Liste indicative des points de l'ordre du jour traités par l'AGO
- > Quorum réduit à 10 % des membres actifs
- > Vote par procuration autorisé (1 procuration par membre présent)
- > Vote par correspondance non autorisé
- > Par défaut, vote à main levée, sauf demande expresse du Président ou demande de 30 % des administrateurs du CA ou demande de 10 % des membres actifs
- > Adoption des décisions à la majorité des suffrages exprimés et représentés

## **TITRE VI - Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Art.13 - Assemblée Générale Extraordinaire**

- > Quorum de 10% des membres actifs présents et représentés
- > Obligation de convocation d'une AGE pour 4 motifs :
  - Modification des statuts
  - Fusion de l'association avec une autre association sportive
  - Procédure judiciaire relative à l'association
  - Dissolution statutaire de l'association
- > Introduction de règles de convocation : Président ou demande de 30 % des administrateurs du CA ou demande de 10 % des membres actifs
- > Vote par procuration autorisé (1 procuration par membre présent)
- > Vote par correspondance non autorisé
- > Par défaut, vote à main levée, sauf demande expresse du Président ou demande de 30 % des administrateurs du CA ou demande de 10 % des membres actifs
- > Les 4 motifs obligatoires cités plus haut sont adoptés à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et représentés  
ou  
à la majorité simple en cas de re-convocation d'une 2eme AGE (par défaut de quorum à la 1ere AGE)
- > Cas particulier 1 : Convocation possible d'une AGE juste avant ou après une AGO pour faciliter le fonctionnement et réduire le nombre d'AG
- > Cas particulier 2 : possibilité d'appliquer sans délai les dispositions des nouveaux statuts, notamment pour l'élection des administrateurs du CA

## **TITRE VII - Règlement intérieur associatif**

### **Art.14 - Règlement intérieur**

- > Élaboration par le Bureau du CA, délibéré et voté par le CA
- > Précise le fonctionnement de l'association au quotidien, sans créer de nouvelles dispositions au-delà des statuts
- > Opposable à tous les membres actifs
- > Mise à jour annuelle par le CA avec information à l'AGO suivante
- > Pas de publication auprès des autorités de tutelle, contrairement aux statuts
- > Statuts et Règlement intérieur sont remis aux nouveaux membres et sont disponibles sur le blog ou le site internet de l'association (dernière mise à jour)

## **TITRE VIII - Dispositions diverses**

### **Art.15 - Affectation des biens en cas de dissolution statutaire**

- > Règles d'affectation des biens de l'association et de vote par l'AGE

### **Art.16 - Indemnités**

- > Rappel sur le principe d'indemnisation des frais engagés par les bénévoles, dans le cadre des missions définies par le CA ou le Bureau du CA (précisions dans le RI)

> Remboursement par le trésorier, sur justificatif

## 2- Délibération sur les nouveaux statuts

L'assemblée est invitée à délibérer sur le projet des nouveaux statuts.

Aucune question n'est posée par l'assistance.

## 3- Approbation des nouveaux statuts

Les nouveaux statuts sont soumis au vote des adhérents présents ou représentés.

Le résultat du vote est le suivant :

- Abstentions : 0
- Vote contre : 0
- Vote pour : 67

- Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité des présents ou représentés.

En conséquence les nouveaux statuts sont applicables immédiatement, conformément à l'article 13 des nouveaux statuts.

## 4- Élection des administrateurs du nouveau Conseil d'Administration sur la base des statuts adoptés.

Les administrateurs de l'ancien Comité Directeur restent administrateurs d'office (en cours de mandat), à savoir :

Daguet Roger

Galiana Robert

Gravellier François

Quinze administrateurs ont fait acte de candidature à savoir :

Badets Danièle

Bonno Simone

Café Maguy

Doitteau Jean-Claude

Dutertre Michel

Gervin Jean-Louis

Gibassier Denis

Graveleau Laurence

Lepeintre Jean-Paul

Ligaire Alain

Pacaud Babeth

Pacaud Martine

Raine Patrice

Royer Paulette

Sire Jacques

Un appel à candidature est lancé à l'ensemble de l'assemblée présente. Aucune personne ne se manifeste.

Cette liste de 15 candidats est donc soumise dans sa totalité au vote des adhérents.

Le résultat du vote est le suivant :

- Abstentions 0
- Vote contre 0
- Les candidats sont déclarés membres du nouveau Conseil d'Administration à l'unanimité des présents ou représentés, soit 67 voix pour.

## 5- Conclusions

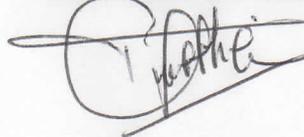
Suite à cette élection, rendez-vous est donné à l'ensemble des nouveaux administrateurs le 5 février 2018 à 14 heures à la Maison des Associations à Pornic pour la 1ère réunion du Conseil d'Administration. Le bureau du Conseil d'Administration sera élu lors de cette réunion.

Les trois initiateurs de cette AGE remercient l'ensemble des adhérents pour leur présence, leur écoute, leur participation et leur adhésion.

**Galiana Robert**  
**Président de Séance**



**Gravellier François**  
**Secrétaire de Séance**



**Gibassier Denis**  
**Rapporteur**

